

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN259

présenté par

Mme Santiago, Mme Rabault, Mme Pic et Mme Thomin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'information destiné à étudier la possibilité de remplacer progressivement le char Leclerc par le char E-MBT.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement déposé par le groupe Socialistes et apparentés vise à explorer les possibilités de remplacement du char Leclerc. Ce dernier devait a priori être remplacé à l'horizon 2040 par le MGCS. L'idée que la conception de ce « char du futur » puisse être finalement reportée, voire abandonnée, commence à faire son chemin outre-rhin. Susanne Wiegand, la PDG du groupe Renk, a ainsi affirmé ceci : « beaucoup de pays européens ont commandé des Leopard 2 pour leurs forces armées, au point qu'il n'y a peut-être plus de place pour le MGCS pour le moment ». Pour elle, le char Léopard 2 restera probablement un produit de choix pendant un certain temps. Le MGCS n'est donc plus une priorité pour les industriels allemands qui ont su profiter de la guerre en Ukraine pour exporter leurs chars nationaux.

Le chef d'état-major de l'armée de Terre a, en conséquence, évoqué en novembre dernier l'idée de maintenir les Leclerc jusqu'en 2050, à la condition de revoir « la portée de leur mise à niveau ». Cette mise à jour jusqu'en 2050 coûterait certainement bien trop cher.

Ainsi, étudier la possibilité de remplacer progressivement le char Leclerc par le char E-MBT apparaît nécessaire.